

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois décembre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Julie MARIEL-GODARD, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

N°14 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.). (Rapporteur : Marietta BOONEFAES).

Madame la Vice-Présidente du CCAS explique aux membres du Conseil d'administration que chaque année, le CCAS accorde au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année N-2.

Aussi, afin de poursuivre le versement de la subvention en 2023, il est proposé de bien vouloir :

- accorder, pour 2023, au COS une subvention de :
 - **49 661.65 €** pour la Résidence de la Fontaine du Jeu,
 - **3 383,95 €** pour la cuisine centrale,
 - **3 829.17 €** pour le CCAS,

représentant 0,85 % du total des natures (6411-6413-6416-6417) du compte administratif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le budget principal et ses budgets annexes,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'ad

- accorder, au COS, la subvention 2023,
- accorder au COS, avant le 31 décembre 2022, une subvention excep
- titre des actions en faveur des retraités ayant quitté la collectivité au cours de l'année 2022,
- imputer les dépenses sur les budgets correspondants.

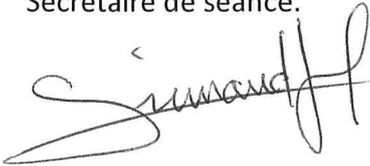
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/12/22

Publié électroniquement le : 15/12/22

Pour copie conforme,

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

